



**DELIBERATION N° 23/038 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE « MADONE DE BRANDO »**

AUTORIZENDU L'ACQUISTU D'UN'OPERA « MADONNA DI BRANDU »

SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Serena BATTESTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Petru Antone FILIPPI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Lisa FRANCISCI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Louis POZZO DI BORGO
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », et « Core in Fronte » et la Conseillère non-inscrite),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif pour acquérir aux enchères le retable « La Madone de Brando/ A Madonna di Brandu ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déléguer la participation à la vente aux enchères à Paris du 31 mars prochain prévue à l'Hôtel de vente de Drouot au Directeur du Patrimoine de la Collectivité de Corse – M. Pierre-Jean CAMPOCASSO – et d'enchérir dans le but d'acquérir l'œuvre de « La Madone de Brando/ A Madonna di Brandu ».

ARTICLE 3 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour accomplir toutes diligences utiles, notamment auprès du Ministère de la culture, de nature à permettre le maintien de l'œuvre dans le patrimoine public.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 mars 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTU D'UN'OPERA "MADONNA DI BRANDU"
ACQUISITION D'UNE ŒUVRE "MADONE DE BRANDO"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, après avis d'historiens de l'Art, propose de participer à la prochaine vente aux enchères publiques dans le but d'acquérir le retable.

En effet, notre collectivité a été informée au sujet d'une œuvre ayant quitté la Corse en 1839 et qui réapparaît aujourd'hui à l'occasion d'une vente aux enchères, organisée par la maison De Baecque, et programmée le 31 mars prochain à la salle des ventes de Drouot à Paris.

Il s'agit de : LA VIERGE EN TRÔNE TENANT L'ENFANT, ENTOURÉE DE QUATRE ANGES MUSICIENS dite MADONE DE BRANDO



Cette œuvre, de 198 cm de hauteur sur 94,8 cm de largeur, avec cadre, est la partie

centrale d'un ancien retable, peinture sur bois, signée et datée dans le coin inférieur gauche du panneau :

OPUS SIMONE PIT[...] /ET ROCHO FI[...] /ADI XI DAPRI[liis]/A[nno]D[omini]
M.CCCC[c]

L'inscription est interprétée par les spécialistes comme :

« OPUS SIMONE PIT(oris)/ ET ROCHO FI(guratoris)/ A DI XI DAPRI(liis)/ A(nno)
D(omini) M.CCCC (c) »

Soit le nom des artistes : SIMONE DA FIRENZE et ROCCO (ROCHO) DI BARTOLOMEO et la date du 4 avril 1500.

La peinture mixte est rehaussée fond d'or guilloché, sur panneaux de bois. Le cadre est en bois sculpté et doré, de style gothique, avec arcades polylobées retombant sur des colonnettes torsées et surmontées de gâbles.

Il s'agit d'un retable d'une qualité inestimable qui pourrait enrichir les collections de prestigieuses musées nationaux ou internationaux.

Les archives familiales des actuels propriétaires ainsi qu'un article publié en 1842, traitant « des plus beaux retables de Corse », nous donnent de précieuses informations sur la vente de cette œuvre.

Il provient de l'ancien couvent San Francescu de Brandu et fut déplacé (avec quatre autres retables), après la Révolution française et la mise en vente du couvent comme bien national.

Cet ensemble fut déposé dans l'église de Santa Lucia di 'E Ville di Petrabugnu (ou de Brandu selon les propriétaires).

Les services du patrimoine ont effectué des recherches aux archives de Corse afin de retracer la vente de ce chef-d'œuvre. Il s'avère qu'en 1839, afin de financer les travaux de réparations de son église, le conseil de fabrique et le curé di E Ville entreprennent la vente de ces retables et celui de la Madonna fut acquis par un collectionneur de passage en Corse, Albin Chalandon. C'est d'ailleurs ce dernier, qui donnera au tableau son titre actuel : « la Madone de Brando ».

Héritier d'une grande famille lyonnaise, Albin Chalandon se constitua une importante collection d'objets d'art et de peintures de l'époque médiévale, notamment des primitifs italiens. Certains chefs-d'œuvre, issus de sa prestigieuse collection, ont été vendus au fil des années et se retrouvent aujourd'hui dans les plus grands musées du monde (Louvre, National Gallery...). A la fin du mois, une branche de la famille propose donc de mettre aux enchères publiques le retable.



Une véritable politique d'acquisition

Cette démarche s'inscrit véritablement dans la politique d'acquisition initiée par la Collectivité de Corse.

Ainsi, nous pouvons citer quelques exemples, des plus remarquables, des acquisitions de la direction du patrimoine de la Collectivité de Corse lors de ces trois dernières années.

2017 :

- 13 cartes de géographie en vente publique ;
- Collection Rigolu Grimaldi (1 340 cartes postales) ;
- Cloche du sous-marin Casabianca ;

2018 :

- Acquisitions d'un ensemble de cartes de géographie anciennes des XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècles ;

2019 :

- Le Scudo d'Henri Matisse ;

2020 :

- Les deux peintures de Fernand Léger ;

2021 :

- Lors de deux ventes aux enchères, le musée Pasquale Paoli a enrichi son

fonds de cartes de la Corse, lettres écrites de la main de Pasquale Paoli, ouvrages du XVIII^{ème} siècle sur la Corse, dessin représentant Pasquale Paoli, et enfin un très beau portrait miniature sur porcelaine, exécuté par une des artistes les plus douées dans ce domaine, Sophie Liénard ;

2022 :

- Tableau Prunelli di Fiumorbo par Maurice Utrillo ;

À ces quelques exemples, il convient d'ajouter plusieurs dons intéressants, et signaler le transfert de propriété de l'État à la Collectivité de Corse de la collection archéologique d'Aleria Casabianda conservée au musée d'Aleria.

Après un chantier des collections commencé en 2018 (notices, photographies, constats d'état, etc.), c'est 4 812 objets exceptionnels qui sont concernés par la demande de transfert de propriété qui sera effective en 2023.

Ces nombreuses acquisitions s'inscrivent dans les Projets Scientifiques et Culturels des musées.

En effet, il s'agit d'une politique qui vise à enrichir nos collections dans la perspective de la rénovation des parcours permanents de nos établissements.

Une opportunité unique

En cas d'acquisition par la Collectivité, cette œuvre sera présentée à l'occasion de l'exposition temporaire du musée de la Corse « Legnu Sacru », qui présentera les retables peints sur bois ainsi que les tabernacles et les sculptures les plus remarquables de la fin du Moyen-Âge conservés en Corse. Un travail d'étude de ce corpus est engagé depuis quelques mois, en partenariat entre les services de la direction du Patrimoine et Luisa Nieddu, chercheuse et spécialiste des retables peints sur bois.

A Madonna di Brandu permettra aussi, évidemment, enrichir considérablement les collections du musée de la Corse, en devenant une pièce majeure du parcours permanent.

Son acquisition souligne l'importance des communautés religieuses, principalement franciscaines, au sein de la société corse de cette époque ; elle permet aussi de mettre en lumière le statut social des commanditaires, peut-être les seigneurs Gentile de Brandu (qui auraient fondé le couvent en 1474) ou bien de patrons marins enrichis par le commerce avec la *Terra Ferma* ; elle permet enfin, d'illustrer les liens artistiques et culturels qu'entretenait l'île avec la capitale ligure.

Une protection possible

D'autre part, au vu la qualité exceptionnelle de ce chef-d'œuvre, les services ont constitué un dossier adressé, il y a deux semaines, au Ministère de la Culture, pour obtenir une protection.

Deux possibilités s'offrent à nous :

- Le statut d'œuvre d'intérêt patrimonial majeur (OIPM) ;
- Le statut de trésor national ;

Nous attendons actuellement une réponse. La protection du tableau peut permettre, une interdiction de sortie du territoire (réduisant considérablement le marché des acheteurs potentiels) et permet aux mécènes une défiscalisation de leurs dons à hauteur de 90 %, au lieu des 65 % habituels. Enfin, la Collectivité de Corse pourrait prétendre à un soutien financier dans le cadre du « fonds patrimoine » du Ministère de la Culture, qui peut s'élever, en cas d'acceptation du dossier, à 30 % du montant total de l'acquisition.

D'autre part, nous avons pu constituer un dossier à partir de pièces d'archives extraites de la série 4V 50 des archives de Corse, dépôt du Pumont. Il s'agit principalement d'un échange de courriers entre le Ministère, le Préfet et le maire de Brandu au sujet de la vente du retable à M. Chalandon. L'analyse de ces pièces par le service juridique du Ministère pourrait aboutir à la déclaration de la domanialité publique de la Madonna di Brandu. La validation de cette procédure, qui doit être prononcée lors d'une commission des Monuments Historiques Mobiliers dans les prochains jours, permettrait de retirer de la vente le chef d'œuvre et entraîner la restitution à la commune.

Cependant, cette protection ne nous a pas encore été confirmée de manière officielle. Ainsi, en l'absence de réponse à ce jour, le présent rapport vous est présenté afin de garantir la participation de la Collectivité de Corse à la vente aux enchères De Baecque du 31 mars 2023 en cas de réponse négative.

Des possibilités de financements supplémentaires

Face à l'émotion suscitée par cette vente et pour nous permettre d'acquérir cette œuvre remarquable nous avons décidé d'établir une convention avec la délégation Corse de la Fondation du Patrimoine afin d'ouvrir une souscription, qui entre le vendredi 3 et le mardi 16 mars, présente une bonne activité, avec près de 200 donateurs et un montant dépassant les 24 400 €, plus un engagement du Conseil des notaires de Corse pour le versement de 15 000 €. Cette souscription populaire répond donc à l'engouement né en Corse par la mise en vente de ce joyau et va perdurer jusqu'au jour de la vente aux enchères.

Pour votre entière information, une convention cadre avait été signée en juillet 2017 entre la Fondation du patrimoine et la Collectivité de Corse, renouvelé en décembre 2022, avec l'objectif de renforcer le soutien aux communes pour la restauration du patrimoine. Cette nouvelle collaboration a acté un échange permanent d'informations entre les services. Tous les dossiers instruits par le service patrimoine de la CdC sont connus de la Fondation et inversement.

Les résultats ne se sont pas fait attendre, que ce soit quantitativement ou qualitativement.

Ainsi, sur la période 2017-2021, 453 dossiers ont été échangés :

- 72 projets ont fait l'objet d'une ouverture de souscription auprès de la délégation corse de la Fondation du patrimoine, dont la collecte atteint au 31 décembre 2021 près de 1 637 586 €

- 308 projets éligibles au guide des aides du patrimoine, qui ont bénéficié pendant cette période d'une subvention de la Collectivité de Corse d'un montant global de 16 508 136 €, les autres dossiers n'étant pas éligibles ou en cours d'instruction

Une brochure a également été éditée, afin d'illustrer ce bilan chiffré en présentant les principales réalisations. Mais plus que le bilan financier, il est essentiel de souligner que le mécénat populaire représente une opportunité importante pour inviter les corses et les amis de la Corse à s'engager sur la réappropriation de notre patrimoine et plus largement de notre culture.

En outre, cette actualité révèle une nouvelle fois, notamment après les œuvres d'Henri Matisse en 2019 et de Fernand Léger en 2021, la nécessité de disposer de moyens financiers, afin d'être en capacité de réagir et répondre rapidement sur la vente de bijoux patrimoniaux aujourd'hui présents à l'extérieur de notre île. Ce fond dédié permettra donc, dans les limites budgétaires qui sont les nôtres, de faire revenir les biens corses dans le patrimoine commune. Il est donc essentiel de créer un fond spécifique pour les acquisitions patrimoniales.

Pour conclure, en 1842, l'auteur de l'article mentionnant les retables de Brandu écrit : *« il faut empêcher à tout prix que ces objets passent dans les mains des particuliers et des étrangers »*.

La possible acquisition de « la Madonna di Brandu » par notre Collectivité permettra à la Corse de retrouver un « trésor national » qui avait quitté l'île depuis plus de 180 ans.

Afin de participer à la vente De Baecque, il vous est proposé de procéder à l'affectation d'un montant de 400 000 euros sur le programme 4411 « Patrimoine » - Investissement - chapitre 903 - fonction 312 sur le BP 2023 et d'affecter les crédits relatifs au transport de cette œuvre jusqu'au lieu de dépôt, d'un montant de 5 000 euros sur le programme 4411 « Patrimoine » - Fonctionnement - chapitre 933 - fonction 312 sur le BP 2023.

Il est également proposé de créer sur le programme 4411, un fond d'acquisition à hauteur de 500 000 €, sur les prochains budgets primitifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.